


DÉLIBÉRATION N° 2023/60 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL
DÉPARTEMENT DU GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	19	19

DATE DE CONVOCATION ET D’AFFICHAGE
1 ^{er} septembre 2023

L’an DEUX MILLE VINGT TROIS

et le 07 septembre

à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tavel, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude PHILIP, Maire.

Présents outre le Maire : Bernard JULIER, Franck BOURGADE, Pascale HERNANZ, Marguerite LE BIHAN, Pascal ROZIER, Flavie CAYOL, Céline CHARLES, Jean-Pierre DAANEN, Marina BARETTINI, Séverine FLORENSON, Vincent GRIEU, Richard SOUCHE, Anne-Marie MARTINEZ, Jacques BARAC,

Absents excusés/procurations :

- Florian ANDRE procuration à Pascale HERNANZ
- Christelle ROCHER procuration à Bernard JULIER
- Richard BERMOND-GONNET à Franck BOURGADE
- Xavier TERNISIEN procuration à Jacques BARAC

Céline CHARLES est désignée secrétaire de séance.

OBJET : PLU : REVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME DE LA COMMUNE DE TAVEL. DELIBERATION COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION N°69/2015

Pièce jointe : délibération N°69/2015

RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP

EXPOSE

Suite à l’évolution de la démarche d’élaboration du PLU, des objectifs initiaux exposés au sein de la délibération N° 69/2015 ne sont plus pertinents et doivent être abrogés.

A contrario de nouveaux objectifs méritent d’être poursuivis tel que le projet de parc photovoltaïque ou la valorisation du foncier FRAISSINET.

PROPOSITION

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

**DÉLIBÉRATION N° 2023/60 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL****DÉPARTEMENT DU GARD**

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme,

Vu la loi no 2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable,

Vu la loi no 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles,

Vu la loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutter contre l'étalement urbain et accompagner le développement de l'habitat léger,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu les articles L. 153 et R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de compléter et de retirer certains objectifs prescrits par la délibération de prescription initiale en date du 6 octobre 2015.

Vu le SCOT du Gard Rhodanien approuvé le 14 décembre 2020.

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L. 151-1 et suivants et les articles R. 151-1 et suivants,

Monsieur le Maire propose :

Plus précisément, par le biais de l'élaboration de ce document, les objectifs complémentaires et les objectifs abrogés :

- **Objectifs abrogés :**

Requalifier le site de la carrière Sylvestre. Le projet n'a pas pu être mené à bien suite à un problème de dépôt de gravats inappropriés (GRAVIMAC) engendrant des problèmes de pollution et de stabilité des sols.

Réfléchir sur l'aménagement d'une nouvelle zone artisanale à taille humaine. Le projet n'a pas pu être mené à bien compte tenu du fait que la compétence appartient désormais à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui n'a pas retenu le site que la mairie proposait (Aqueria).

- **Objectifs complémentaires :**

- Mettre en œuvre un projet de restructuration urbaine dans le cadre de la valorisation du foncier Fraissinet acquis par la commune.
- Favoriser la création d'une maison en partage dans le centre du village.
- Œuvrer pour la diversification de l'agriculture.
- Faciliter la restauration dynamique du Malaven.
- Susciter la création de transitions paysagères entre les espaces agri-naturels et urbanisés.
- Valoriser le patrimoine Tavélois.
- Redynamiser le tissu commercial en centre village.
- Soutenir l'implantation du projet de parc photovoltaïque de Campey.



DÉLIBÉRATION N° 2023/60 DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAVEL

DÉPARTEMENT DU GARD

D'APPROUVER les objectifs complémentaires et les objectifs abrogés relatifs à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Tavel sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 151-1 et suivants et R. 151-1 et suivants du code de l'urbanisme,

DE MAINTENIR les modalités de concertation initiales.

A l'issue de cette concertation, Monsieur Le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de Plan Local d'Urbanisme.

DÉCISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard et notifiée :

Aux présidents du conseil régional et du conseil départemental,

Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,

Au président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en charge du Schéma de Cohérence Territoriale,

A l'autorité compétente en matière de transports urbains,

A l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat,

Au Centre Régional de la Propriété Forestière,

Aux communes limitrophes.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

Fait et délibéré à Tavel,

le 07 Septembre 2023

Le Maire,

Claude PHILIP

